

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

POUR QUELLES ENTREPRISES ?

Le fonds de solidarité s'adresse aux **TPE, micro-entreprises, indépendants, professions libérales, associations...**

À QUELLES CONDITIONS ?

- Avoir subi une fermeture administrative ou une **perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% sur la période du 1er au 31 mars 2020 par rapport au mois de mars 2019** ;
- Avoir débuté leur activité **avant le 1er février 2020** ; dans le cas d'une entreprise créée **après mars 2019**, la perte de chiffre d'affaires est calculée selon le chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la date de création ;
- Avoir un effectif inférieur ou égal à **10 salariés** ;
- Le chiffre d'affaires du dernier exercice clos est inférieur à **1 million d'euros ou 83 333 euros** pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice ;
- Ne pas avoir déposé de déclaration de cessation de paiement au **1er mars 2020** ;
- Le dirigeant personne physique ou le dirigeant majoritaire ne doit pas être titulaire au **1er mars d'un contrat de travail à temps plein** au 1er mars 2020, d'une pension de vieillesse ou d'indemnités journalières de sécurité sociale supérieure à **800 euros**.

POUR QUELLE DURÉE ?

Le gouvernement indique que le fonds sera renouvelé en avril.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE, À QUI S'ADRESSER ET DANS QUEL DÉLAI ?

L'aide est attribuée en deux volets.

- Une subvention forfaitaire de **1 500 euros**
Sa demande est dématérialisée sur **impots.gouv.fr** et doit être faite au plus tard le **30 avril 2020**.
- Une **aide complémentaire de 2 000 euros** destinée aux entreprises qui auront bénéficié du premier volet d'aide

L'entreprise doit avoir bénéficié du premier volet d'aide, employer au moins un salarié, se trouver dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles dans les **30 jours** ; avoir fait une demande de prêt de trésorerie auprès de sa banque, refusée ou restée sans réponse passé un délai de **10 jours**.

Sa demande est faite par voie dématérialisée **auprès des services de la collectivité de Saint-Barthélemy** à partir du **15 avril** et au plus tard le **31 mai 2020** accompagnée de justificatifs¹.